

Le 19 décembre 2025

Le président

Dossier suivi par : Louis Lê, greffier

T 02 62 90 20 16

greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Réf. : 2025-1164

P.J. : 1 avis

Objet : Défaut d'équilibre du budget supplémentaire de l'exercice 2025 du syndicat mixte de Pierrefonds et déficit excessif de son compte administratif 2024

à

Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon
Président du syndicat mixte de
Pierrefonds

BP 35
97451 Saint-Pierre cedex

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, l'avis n° B2025-022 rendu le 18 décembre 2025 par la chambre régionale des comptes de La Réunion en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.

La chambre constate, d'une part, que le compte administratif 2024 du syndicat mixte de Pierrefonds fait apparaître un déficit égal ou supérieur aux seuils fixés par les dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales et, d'autre part, que le budget primitif 2025 et le budget supplémentaire 2025 ne comportent pas de mesures suffisantes pour résorber le déficit. Par suite, elle propose à l'assemblée délibérante, compte tenu du montant du déficit, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire sous la forme d'un plan pluriannuel portant sur les exercices 2026 à 2028.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'établissement de prendre, au vu de ces propositions une nouvelle délibération et d'adopter un plan de redressement.

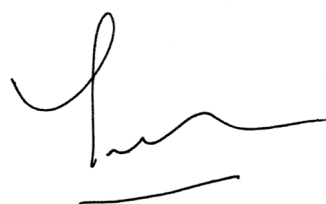
En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune devra adopter son compte administratif 2024 avant le vote de son budget primitif 2025 et que ces derniers seront transmis par le préfet à la chambre pour assurer le suivi du plan de redressement. En l'absence de mesures suffisantes, la chambre sera amenée à demander au représentant de l'État de régler ce budget primitif 2025 et de le rendre exécutoire.

Cet avis a été notifié au préfet de La Réunion et transmis, en copie, au comptable public du syndicat mixte ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de La Réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'N' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Nicolas Péhau



Avis n° B2025-022

Séance du 18 décembre 2025

AVIS

Articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

Budget supplémentaire 2025
Compte administratif 2024

SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

Département de La Réunion

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA REUNION

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-14, L. 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-8, R. 1612-9, R. 1612-27 à R. 1612-29 et R. 1612-31 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la lettre du 27 novembre 2025, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet de La Réunion a saisi la chambre régionale des comptes de La Réunion en application des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales au motif que le compte administratif 2024 du syndicat mixte de Pierrefonds présente un déficit consolidé supérieur à 10 % des recettes totales de fonctionnement et que le budget supplémentaire 2025 du syndicat mixte n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre du 28 novembre 2025 du président de la chambre régionale des comptes de La Réunion informant le président du syndicat mixte de Pierrefonds de la saisine susvisée et de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU les échanges avec les services du syndicat mixte de Pierrefonds ayant permis de recueillir leur avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Laurent Maisonneuve, premier conseiller, rapporteur ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, M. Laurent Maisonneuve, ainsi que Mme Domitille Descampiaux, représentant le ministère public, en ses observations ;

I. SUR LA RECEVABILITÉ DES SAISINES

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1612-20 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux établissements publics communs à des collectivités locales ou groupements de ces collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-31 du CGCT, « *le préfet saisit la chambre régionale des comptes, en application des dispositions de l'article L. 1612-20, lorsque l'arrêté des comptes de l'établissement public communal ou intercommunal fait apparaître dans l'exécution du budget un déficit égal ou supérieur à 5 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'un groupement de communes totalisant 20 000 habitants ou plus, et à 10 % s'il s'agit d'un groupement de communes totalisant moins de 20 000 habitants ou d'un autre établissement public communal ou intercommunal* » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 27 novembre 2025 susvisée, le préfet de La Réunion a saisi la chambre régionale des comptes en application des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du CGCT, au motif que le compte administratif 2024 du syndicat mixte de Pierrefonds présente un déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement et que le budget supplémentaire 2025 du syndicat mixte, adopté le 7 novembre 2025, n'a pas été voté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT que cette saisine, enregistrée au greffe le 27 novembre 2025, est appuyée des documents nécessaires et est motivée dès lors qu'elle mentionne un taux de déficit de 110 % des recettes de la section de fonctionnement, supérieur à celui de 10 % mentionné à l'article L. 1612-14 ; que, par suite, elle doit être déclarée recevable à compter de cette date ;

CONSIDÉRANT que la saisine au titre d'un budget supplémentaire voté en déséquilibre, enregistrée au greffe le 27 novembre 2025, a été adressée dans les délais prévus par le code, le budget ayant été reçu le 14 novembre 2025 en préfecture ; qu'elle est appuyée des documents nécessaires et est motivée ; que, par suite, elle doit être déclarée recevable ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du CGCT, il appartient à la chambre régionale des comptes d'apprécier l'existence et le niveau du déficit 2024 du syndicat mixte de Pierrefonds, de vérifier le cas échéant si l'équilibre a été rétabli au titre du budget 2025 et, si tel n'est pas le cas, de proposer à l'établissement les mesures nécessaires au rétablissement de son équilibre budgétaire ;

II. SUR L'APPRÉCIATION DU DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CONSIDÉRANT que, conformément au principe d'unité budgétaire, le déficit doit être calculé en cumulant les résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des budgets, auxquels il faut ajouter, le cas échéant, les restes à réaliser en dépenses et en recettes dûment justifiés ;

CONSIDÉRANT que la comptabilité du syndicat mixte de Pierrefonds est retracée dans un budget unique ; que le compte administratif 2024 voté fait apparaître un déficit de 2 781 006 €, soit 114 % des recettes de fonctionnement ; qu'il convient, afin de constater la réalité de ce déficit au sens de l'article L. 1612-14 précité, de vérifier l'exactitude des écritures budgétaires et comptables, en particulier la bonne prise en compte des reports de l'exercice antérieur et des restes à réaliser ;

A. Sur les reports de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT que le compte de gestion transmis par le comptable public et le compte administratif sont discordants ; que le résultat de clôture de l'exercice 2023 diverge entre les deux documents, pour un montant de 115 202 €, ce qui a une incidence sur le résultat de clôture 2024 ; que ce résultat de clôture de l'exercice 2023 s'élève à 4 206 726 € dans le compte de gestion transmis par le comptable public, alors que le compte administratif 2024 retient un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 4 091 524 € ; que le résultat de clôture a été corrigé dans le budget supplémentaire 2025 pour concorder avec la comptabilité tenue par le comptable public ; que par suite, il convient de retenir les résultats figurant dans le compte de gestion, soit un report de 147 221 € pour la section de fonctionnement et de 4 059 505 € pour la section d'investissement (4 206 726 € au global) ;

B. Sur la sincérité des restes à réaliser inscrits au compte administratif 2024

1. En ce qui concerne la section de fonctionnement

CONSIDÉRANT que l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* » ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de Pierrefonds n'a pas inscrit de restes à réaliser pour la section de fonctionnement ;

2. En ce qui concerne la section d'investissement

CONSIDÉRANT que l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants considérés en restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2024 et reportés au budget 2025, au vu des justificatifs communiqués par les services du comptable public et du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de Pierrefonds ne tient pas de comptabilité d'engagement exhaustive, en méconnaissance des dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ; que le contrôle du montant et la vérification de la sincérité des restes à réaliser inscrits au compte administratif 2024 ont en conséquence été réalisés à partir des informations et documents recueillis auprès du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de Pierrefonds n'a pas inscrit de restes à réaliser en recettes d'investissement ;

CONSIDÉRANT que l'état des restes à réaliser du compte administratif fait apparaître un montant de 1 206 077 € en dépenses d'investissement, correspondant pour la part la plus importante à des échéances de remboursement d'emprunts impayées et, pour le reste, à diverses immobilisations corporelles ; que ce montant est ajusté dans le budget supplémentaire à hauteur de 125 000 € supplémentaires, soit un montant total de 1 331 076 € ;

C. Sur le montant du déficit 2024

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, sous réserve de l'exhaustivité des opérations de rattachement des charges et des produits, le déficit de clôture de l'exercice 2024, comprenant les restes à réaliser, s'établit à 2 579 390 € ; que ce déficit, qui représente 108 % des recettes de la section de fonctionnement, est supérieur au plafond de 10 % fixé par l'article L. 1612-14 du CGCT ; que, par suite, il appartient à la chambre régionale des comptes de vérifier si l'établissement a rétabli l'équilibre au titre de son budget 2025 et, dans le cas contraire, de proposer des mesures en ce sens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au titre du résultat de clôture de l'exercice 2024, de retenir un déficit de 5 476 338 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 4 016 611 € pour la section d'investissement, soit un déficit global de 1 459 727 €, hors restes à réaliser ;

Tableau n° 1 : Résultat du syndicat mixte de Pierrefonds (arrondis au supérieur)

Compte de gestion (en €)	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture 2024 (III=I+II)
Section de fonctionnement	147 221	-5 623 558	-5 476 338
Section d'investissement	4 059 505	-42 895	4 016 611
Total des sections	4 206 726	-5 666 453	-1 459 727

III. SUR L'EXAMEN DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 a été voté en équilibre apparent en section de fonctionnement et en section d'investissement par le syndicat mixte de Pierrefonds le 15 avril 2025, et enregistré à la préfecture de La Réunion le 29 avril 2025 ; qu'à cette date le compte administratif 2024 n'avait pas été adopté ; qu'en conséquence, le budget primitif n'intégrait pas le résultat de clôture de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2025 du syndicat mixte de Pierrefonds a été adopté le 7 novembre 2025 ; qu'en dépit d'un excédent apparent de 91 797 € en section de fonctionnement, le solde cumulé des deux sections, après report du résultat de clôture de l'exercice 2024 et des restes à réaliser, aboutit à un résultat déficitaire prévisionnel de 2 394 824 € comme détaillé ci-après ;

Tableau n° 2 : Budget 2025 adopté par le syndicat mixte de Pierrefonds

Budget 2025 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	8 838 363	8 930 160	91 797
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	5 476 338	0	-5 476 338
Total	14 314 701	8 930 160	-5 384 541
Budget 2025 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	2 680 883	2 985 066	304 183
Restes à réaliser	1 331 077	0	-1 331 077
Résultat d'investissement reporté	0	4 016 611	4 016 611
Total	4 011 960	7 001 677	2 989 716
Total cumulé des deux sections			-2 394 824

A. En ce qui concerne le report des résultats comptables

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2024, tels que figurant dans le compte de gestion et présentés dans le tableau n° 2 ci-avant, ont été correctement reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2025 par la délibération précitée du 7 novembre 2025 ;

1. Sur la sincérité des mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2025 ont été examinées, dans les délais contraints de la présente procédure, au regard de la cohérence des informations collectées par la chambre avec l'architecture du budget primitif, les documents budgétaires des exercices antérieurs, l'exécution en cours du budget 2025 et les justifications produites par le syndicat mixte ; que, dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte dont les observations ont été publiées sur le site internet de la chambre le 21 novembre 2025, la chambre a pu identifier plusieurs anomalies dans les comptes du syndicat mixte, portant notamment sur l'absence de fiabilité des comptes, l'insincérité de certaines recettes, et le recours à l'emprunt pour financer le fonctionnement courant ; que ces mesures nouvelles appellent les observations suivantes ;

CONSIDÉRANT que l'état des restes à payer transmis par le comptable public fait état d'un montant de 2 576 717 € à la date du 28 novembre 2025 ; que, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte le 25 février 2025 par le tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre à l'égard du syndicat mixte, un état des dettes fournisseurs a été établi en septembre 2025 par un mandataire judiciaire, lequel recense 5 839 892 € de dettes échues ; qu'aux termes d'un rapprochement des deux documents et de leur analyse partagée avec l'ordonnateur, il y a lieu de rajouter un montant de 3 263 058 € dans la comptabilité du syndicat mixte ; que des crédits correspondants devront être inscrits dans le budget primitif 2026 et ventilés par chapitre selon la nature des dépenses ;

CONSIDÉRANT que, si la couverture du déficit n'est pas réalisable compte tenu de l'avancement de l'exercice budgétaire, certaines mesures de correction peuvent toutefois être envisagées dès 2025 ;

2. Section de fonctionnement

a) Dépenses

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts sur les chapitres 011 « charges à caractère général » (soit 2 880 859 €), 012 « charges de personnel » (soit 2 835 913 €), 66 « autres charges financières » (soit 179 342 €), dont les taux de consommation sont particulièrement avancés à la date du 4 décembre 2025 (respectivement de 86,4 % et 89,6 %), n'appellent pas d'observation et qu'ils peuvent être retenus ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 65 « autres charges de gestion » présente un solde de -14 850 € dans le budget supplémentaire ; qu'un solde négatif ne peut être retenu dans les dépenses de fonctionnement et qu'il doit en conséquence être corrigé ; que les dépenses du chapitre 65 doivent dès lors être rétablies à 5 150 € ;

CONSIDÉRANT que le versement de la quote-part de la subvention exceptionnelle votée par les collectivités membres (voir *supra*) revenant à la région Réunion est incertain à date, il est proposé d'inscrire une dotation aux provisions au chapitre 68 « dotations aux provisions » d'un montant de 550 000 € ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte a ouvert 2 942 568 € de dépenses d'ordre de fonctionnement correspond aux opérations de transfert entre sections, dont 1 170 550 € au chapitre 023 de virement au profit de la section d'investissement ; qu'une opération de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est possible qu'à la condition que le budget de cette section fonctionnement se présente en excédent, celui-ci pouvant être utilisé pour l'autofinancement ; qu'en conséquence, il convient d'annuler les crédits du chapitre 023 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 13 714 151 €, dont 5 476 338 € au titre du report du résultat déficitaire 2024 de la même section de fonctionnement ;

b) Recettes

➤ Sur le chapitre 013 « Atténuations de charges »

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte a inscrit au chapitre 013 « atténuations de charges » un montant de 75 000 €, au titre des remboursements de rémunération des agents en arrêt de travail ; que cette somme peut être retenue au regard du taux d'absentéisme du personnel de 20 % constaté à fin novembre ;

➤ Sur le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués – prestations »

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de Pierrefonds a inscrit au chapitre 70 « ventes de produits et prestations » un montant de 2 422 500 € ; que cette somme correspond aux produits des redevances aéronautiques, de la vente du carburant, des loyers et autres redevances ; que ce montant est, d'après l'état de consommation et de réalisation des crédits extrait le 4 décembre 2025, réalisé à près de 85 % ; que la prévision peut être retenue, au regard des réalisations constatées sur les exercices antérieurs ;

➤ Sur le chapitre 74 « Subventions d'exploitation »

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de Pierrefonds a inscrit au chapitre 74 « subventions d'exploitation » une prévision de recettes de 2 910 923 €, supérieure de 1 292 477 € au montant de 1 618 446 € constaté en 2024 ; que cette somme comprend les contributions annuelles des collectivités membres au fonctionnement de l'établissement, à hauteur de 1 612 010 € ; que cette somme comprend également le remboursement par la

direction générale de l'aviation civile d'une quote-part des frais de sûreté et des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs engagés par l'aéroport, auparavant enregistré lors des exercices antérieurs au chapitre 70, pour un montant de 1 296 676 € ; que au regard des pièces justificatives transmises, la prévision à ce titre peut être retenue ;

➤ Sur le chapitre 77 « Produits exceptionnels »

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de Pierrefonds a inscrit au chapitre 77 « produits exceptionnels » une prévision de recettes de 2 457 053 € ; que ce chapitre regroupe d'une part, les subventions exceptionnelles attribuées par les collectivités membres pour un montant total de 2 200 000 €, votées lors du comité syndical du 15 avril 2025, et d'autre part, les produits de cessions d'éléments actif pour 225 000 € ; qu'au 4 décembre 2025, en l'absence de délibération du conseil régional, le versement de la quote-part de la subvention exceptionnelle attribuée par la Région Réunion pour un montant de 550 000 € n'est pas garanti ; qu'à ce titre, la chambre recommande de maintenir la somme au chapitre 77 mais, parallèlement, de constituer une provision au chapitre 68 « dotations aux provisions » à due concurrence ; que, sous cette réserve, la prévision de crédits au chapitre 77 peut être retenue ;

CONSIDÉRANT que l'état de consommation et de réalisation des crédits du chapitre 77 au titre de l'exercice 2024, extrait à la date du 4 décembre 2025, fait apparaître un écart entre la prévision et l'exécution à la même date, avec seulement 30,9 % des crédits consommés par rapport aux crédits votés ; que le syndicat mixte de Pierrefonds doit émettre les titres de recettes correspondant avant la fin de l'exercice budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes de la section de fonctionnement s'établissent, après correction des insincérités, à 8 930 160 € ; que le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'établit à -5 954 541 € ;

3. Section d'investissement

a) Dépenses

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de Pierrefonds a inscrit 2 680 883 € au titre des dépenses nouvelles d'investissement et 1 331 077 € de restes à réaliser en dépenses ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » a été voté avec 2 415 031 € de crédits, l'état de consommation et de réalisation des crédits au titre de l'exercice 2025, extrait à la date du 4 décembre 2025, fait apparaître un écart conséquent entre la prévision et l'exécution à la même date, avec 419 616 € mandatés, soit 17,38 % des crédits consommés par rapport aux crédits votés ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte doit impérativement émettre avant la fin de l'exercice budgétaire 2025 les mandats correspondants aux remboursements des emprunts dus cette année ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section d'investissement s'établissent à 4 011 960 €, dont 1 331 077 € de restes à réaliser ;

b) Recettes

CONSIDÉRANT que le budget du syndicat mixte prévoit des recettes de la section d'investissement à hauteur de 7 001 677 €, dont 4 016 611 € de l'excédent de clôture 2024 de la section d'investissement ; que les autres recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre de transfert entre sections ; qu'elles doivent être modifiées en conséquence de l'impossibilité de recevoir un virement de la section de fonctionnement de 1 170 550 € comme prévu par le budget supplémentaire 2025 ; que les

recettes de la section d'investissement s'élèvent ainsi à 5 831 127 € ; que le résultat prévisionnel de la section d'investissement s'établit à 1 819 166 € ;

B. Sur le résultat du budget supplémentaire 2025

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que, après le report des résultats de l'exercice 2024, la correction des insincérités et la prise en compte des propositions de la chambre, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit à -4 783 991 € ; que le résultat de la section d'investissement est en excédent prévisionnel de 1 819 166 € ; que le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2025 est ainsi déficitaire de 2 964 824 € ;

IV. SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-28 du CGCT, « *les propositions de la chambre régionale des comptes (...) formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir* » ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à l'importance du déficit à résorber, de l'absence de marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement en 2025, et du niveau d'avancement de l'exercice budgétaire en cours, le rétablissement de l'équilibre budgétaire ne peut être envisagé sur un seul exercice ; que compte tenu des incertitudes pesant sur l'activité de transport commercial de passagers soulignées dans les observations définitives de la chambre, de la procédure en cours de redressement judiciaire ouverte par le tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre, il y a lieu, en l'absence d'éléments probants, de privilégier un plan de redressement de trois ans, reposant sur un scénario d'activité minimale ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la fiabilité des comptes du syndicat mixte de Pierrefonds et notamment de la tenue d'une comptabilité d'engagement et du suivi des restes à réaliser en dépenses et en recettes est une exigence impérieuse ; que la chambre invite le syndicat mixte à mandater toutes les dépenses ayant été précédemment engagées et liquidées ; que le syndicat mixte doit émettre tous les mandats correspondant aux dépenses dont le service fait a été réalisé ; qu'un montant de 3 263 058 € correspondant aux factures non honorées devra être inscrit dans les charges du budget primitif 2026 et ventilé selon la nature des dépenses, dont 2 422 903 € en section de fonctionnement et 840 155 € en section d'investissement ; qu'un montant de 1 678 158 € de crédits supplémentaires doit être inscrit en 2026 au chapitre 012 « charges de personnel » ainsi qu'un montant de 744 745 € au chapitre 011 « charges à caractère général » ;

CONSIDÉRANT que la résorption du déficit de fonctionnement ne pourra intervenir à court et moyen termes sans la maîtrise des charges, notamment de personnel (chapitre 012), pour lesquelles l'effort de réduction notable initié sur l'exercice 2025 permet une économie en année pleine de 800 000 €, avec une prévision d'effectifs de 43 salariés à fin décembre 2025 ; que le syndicat mixte doit rechercher dès à présent tous les moyens de réduire sa masse salariale, et qu'il dispose encore d'une réelle marge de manœuvre, notamment en développant la polyvalence de ses salariés, avec une prévision d'effectifs de 25 salariés en cas d'absence de reprise de l'activité de transport commercial de passagers ; que, compte-tenu de ces éléments, la masse salariale doit être ramenée à 2,2 M€ en 2026, puis à 1,5 M€ en 2027 ;

CONSIDÉRANT que les charges générales prévues au chapitre 011 doivent être en adéquation avec l'activité de l'aéroport ; qu'en conséquence, en l'absence de visibilité sur l'activité, une baisse des charges générales doit être initiée, notamment s'agissant des services de sûreté aéroportuaire ainsi que de la location de matériel ; que, dès lors, les charges générales doivent être ramenées à 2,6 M€ en 2026, hors charges non comptabilisées des exercices précédents, et à 2,2 M€ en 2027 ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant des recettes de fonctionnement, la seule variable envisageable est l'augmentation des participations et subventions exceptionnelles des collectivités membres du syndicat mixte ; que les déséquilibres constatés ne peuvent être résorbés sur un seul exercice et doivent faire l'objet d'un plan de redressement sur plusieurs années ; que le remboursement des avances de trésorerie consenties en 2021 par les collectivités membres (à raison de 375 000 € par chacune des quatre collectivités concernées) pourrait être lissé davantage afin de limiter le montant des nouveaux appels de fonds ;

CONSIDÉRANT qu'une amélioration ou, inversement, une dégradation des perspectives d'activité engagera le syndicat mixte à prendre des mesures supplémentaires en cours d'exercice ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DECLARE** recevables les saisines du préfet de La Réunion au titre des articles L. 1612-5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 2** **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du syndicat mixte de Pierrefonds fait apparaître un déficit égal à 108 % des recettes de la section de fonctionnement ;
- Article 3** **CONSTATE** que le budget primitif 2025 et le budget supplémentaire 2025 ne comprennent pas de mesures permettant de résorber le déficit du compte administratif 2024 ;
- Article 4** **PROPOSE** les mesures nécessaires de redressement budgétaire sur trois années (2026 à 2028) conformément au tableau annexé ;
- Article 5** **DEMANDE** à l'établissement d'adopter une décision budgétaire modificative pour corriger les anomalies relevées dans le budget supplémentaire 2025, conformément aux propositions qui figurent dans le présent avis et qui sont détaillées en annexes ;
- Article 6** **RAPPELLE** que le comité syndical devra adopter son prochain compte administratif 2025 avant le vote du budget primitif 2026, et que le budget primitif 2026 sera transmis à la chambre régionale des comptes par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT ;
- Article 7** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de La Réunion et au président du syndicat mixte de Pierrefonds ;

Copie en sera adressée au comptable du syndicat mixte de Pierrefonds et au directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes de La Réunion dans sa séance du dix-huit décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Nicolas Péhau, président de chambre, président de séance ; M. Sébastien Fernandes, président de section, assesseur ; M. Laurent Maisonneuve, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Nicolas Péhau

ANNEXE N°1
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	colonne 9
Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	BP 2025	Propositions nouvelles votées	TOTAL Budget 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	2 593 158		2 779 026	101 833	2 880 859		2 880 859		2 880 859
012	Charges de personnel	3 690 798		2 835 913	0	2 835 913		2 835 913		2 835 913
014	Atténuations de produits	0		0	0	0		0		0
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	121 012		5 150	-20 000	-14 850	20 000	5 150		5 150
	Total dépenses de gestion courante	6 404 968	0	5 620 089	81 833	5 701 922	20 000	5 721 922	0	5 721 922
66	Charges financières	112 135		179 342	0	179 342		179 342		179 342
67	Charges spécifiques	1 000		20 500	-15 969	4 531		4 531		4 531
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0		0	10 000	10 000		10 000	550 000	560 000
	Total dépenses réelles et mixtes	6 518 102	0	5 819 931	75 864	5 895 795	20 000	5 915 795	550 000	6 465 795
023	Virement à la section d'investissement			1 170 550	0	1 170 550	-1 170 550	0		0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 537 625		1 510 333	261 685	1 772 018		1 772 018		1 772 018
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0	0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 537 625		2 680 883	261 685	2 942 568	-1 170 550	1 772 018	0	1 772 018
	TOTAL	8 055 728	0	8 500 814	337 549	8 838 363	-1 150 550	7 687 813	550 000	8 237 813
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					5 476 338		5 476 338		5 476 338
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 055 728	0	8 500 814	337 549	14 314 701	-1 150 550	13 164 151	550 000	13 714 151

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	colonne 9
Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	BP 2025	Propositions nouvelles votées	TOTAL Budget 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges	-3 418 870		25 000	50 000	75 000		75 000		75 000
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 261 583		2 390 000	32 500	2 422 500		2 422 500		2 422 500
73	Impôts et taxes (sauf 731)			0	0	0		0		0
74	Dotations et participations	1 618 446		2 813 130	97 793	2 910 923		2 910 923		2 910 923
75	Autres produits de gestion courante	243		50	0	50		50		50
	Total recettes de gestion des services	461 402	0	5 228 180	180 293	5 408 473	0	5 408 473	0	5 408 473
76	Produits financiers			0	0	0		0		0
77	Produits spécifiques	906 133		2 208 000	249 053	2 457 053		2 457 053		2 457 053
78	provisions (semi-budgétaires)			0	0	0		0		0
	Total recettes réelles et mixtes	1 367 535	0	7 436 180	429 346	7 865 526	0	7 865 526	0	7 865 526
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 634		1 064 634		1 064 634		1 064 634		1 064 634
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0		0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	1 064 634		1 064 634	0	1 064 634	0	1 064 634	0	1 064 634
	TOTAL	2 432 169	0	8 500 814	429 346	8 930 160	0	8 930 160	0	8 930 160
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	147 221				0		0		0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 579 390	0	8 500 814	429 346	8 930 160	0	8 930 160	0	8 930 160
	Solde d'exécution	-5 476 338	0	0	91 797	-5 384 541	1 150 550	-4 233 991		-4 783 991

ANNEXE N°2
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	BP 2025	Propositions nouvelles votées	TOTAL Budget 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
							RAR	Prop.Nvelles			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	33 851	48 668	0	0	48 668			48 668		48 668
204	Subventions d'équipement versées					0			0		0
21	Immobilisations corporelles	161 748	255 973	227 654	0	483 627			483 627		483 627
22	Immobilisations reçues en affectation					0			0		0
23	Immobilisations en cours					0			0		0
	Total des dépenses d'équipement	195 599	304 641	227 654	0	532 295	0	0	532 295	0	532 295
10	Dotations, fonds divers et réserves					0			0		0
13	Subventions d'investissement					0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	677 010	1 026 436	1 388 595		2 415 031			2 415 031		2 415 031
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					0			0		0
26	Participations et créances rattachées					0			0		0
27	Autres immobilisations financières					0			0		0
	Total des dépenses financières	677 010	1 026 436	1 388 595	0	2 415 031	0	0	2 415 031	0	2 415 031
45...	Total des opérations pour compte de tiers					0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	872 609	1 331 077	1 616 249	0	2 947 326	0	0	2 947 326	0	2 947 326
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 634		1 064 634	0	1 064 634			1 064 634		1 064 634
041	Opérations patrimoniales	1 400 000				0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'investissement	2 464 634		1 064 634	0	1 064 634	0	0	1 064 634	0	1 064 634
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 337 243	1 331 077	2 680 883	0	4 011 960	0	0	4 011 960	0	4 011 960
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					0			0		0
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 337 243		2 680 883		4 011 960	0	0	4 011 960	0	4 011 960

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2024	Restes à réaliser	BP 2025	Propositions nouvelles votées	TOTAL Budget 2025 (2+3)	Corrections des insincérités		Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
							RAR	Prop.Nvelles			
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	356 723		0	42 500	42 500			42 500		42 500
16	Emprunts et dettes assimilées					0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					0			0		0
204	Subventions d'investissement versées					0			0		0
21	Immobilisations corporelles					0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation					0			0		0
23	Immobilisations en cours					0			0		0
	Total recettes d'équipement	356 723	0		42 500	42 500	0	0	42 500	0	42 500
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)					0			0		0
138	Autres subventions invest. Non transf.					0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées					0			0		0
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					0			0		0
26	Participations et créances rattachées					0			0		0
27	Autres immobilisations financières					0			0		0
024	Produits des cessions d'immobilisations					0			0		0
	Total des recettes financières	0	0		0	0	0	0	0	0	0
45...	Total des opérations pour compte de tiers					0			0		0
	Total recettes réelles d'investissement	356 723	0		42 500	42 500	0	0	42 500	0	42 500
021	Virement de la section de fonctionnement			1 170 550	0	1 170 550	-1 170 550		0		0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 537 625		1 510 333	261 683	1 772 016			1 772 016		1 772 016
041	Opérations patrimoniales	1 400 000				0			0		0
	Total recettes d'ordre d'investissement	2 937 625		2 680 883	261 683	2 942 566	-1 170 550	0	1 772 016	0	1 772 016
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 294 349	0	2 680 883	304 183	2 985 066	-1 170 550	0	1 814 516	0	1 814 516

+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	4 059 505				4 016 611			4 016 611		4 016 611
+	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés								0		0
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 353 854		2 680 883		7 001 677	-1 170 550	0	5 831 127	0	5 831 127
	Solde d'exécution	4 016 611	-1 331 077	0		2 989 716			1 819 166	0	1 819 166
	Résultat de clôture (SF+SI)	-1 459 727	-1 331 077	0		-2 394 824			-2 414 824	0	-2 964 824
	Résultat de clôture (SF+SI) y/c RAR	-2 790 804									

ANNEXE N°3
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS
PLAN DE REDRESSEMENT 2026-2028

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		2025	2026	2027	2028	2029
Chap.	Libellé					
011	Charges à caractère général	2 880 859	3 344 745	2 200 000	2 200 000	2 200 000
	<i>dont intégration des charges non comptabilisées</i>		744 745			
012	Charges de personnel	2 835 913	3 878 158	1 500 000	1 500 000	1 000 000
	<i>dont intégration des charges non comptabilisées</i>		1 678 158			
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	5 150	0	0	0	0
	Total dépenses de gestion des services	5 721 922	7 222 903	3 700 000	3 700 000	3 200 000
66	Charges financières	179 342	120 360	103 071	86 638	72 161
67	Charges spécifiques	4 531	0	0	0	0
	<i>dont intégration des dettes non comptabilisées</i>			0	0	0
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	560 000	0	0	0	0
	Total dépenses réelles et mixtes	6 465 795	7 343 262	3 803 071	3 786 638	3 272 161
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	800 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 772 018	1 772 018	1 772 018	1 772 018	1 500 000
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0				
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 772 018	1 772 018	1 772 018	1 772 018	2 300 000
	TOTAL	8 237 813	9 115 281	5 575 090	5 558 656	5 572 161

+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 476 338	4 783 991	4 598 137	1 672 093	0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 714 151	13 899 272	10 173 227	7 230 749	5 572 161

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		2025	2026	2027	2028	2029
Chap.	Libellé					
013	Atténuations de charges	75 000	0	0	0	0
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 422 500	2 518 500	2 518 500	2 518 500	2 518 500
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	5 110 923	5 718 000	4 918 000	4 118 000	2 000 000
	<i>dont participations statutaires des membres</i>	1 618 000	1 618 000	1 618 000	1 618 000	2 000 000
	<i>dont subventions exceptionnelles (c77 en 2025)</i>	2 200 000	3 500 000	3 300 000	2 500 000	0
	<i>dont taxes aéroportuaires</i>	1 292 923	600 000	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	50	0	0	0	0
	Total recettes de gestion des services	7 608 473	8 236 500	7 436 500	6 636 500	4 518 500
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	257 053	0	0	0	0
78	(semi-budgétaires)	0	0	0	0	0
	Total recettes réelles et mixtes	7 865 526	8 236 500	7 436 500	6 636 500	4 518 500
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 634	1 064 634	1 064 634	1 064 634	1 064 634
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	1 064 634	1 064 634	1 064 634	1 064 634	1 064 634
	TOTAL	8 930 160	9 301 134	8 501 134	7 701 134	5 583 134

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	0	0	470 385
---	---	---	---	---	---	---------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 930 160	9 301 134	8 501 134	7 701 134	6 053 519
---	---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

	Solde d'exécution	-4 783 991	-4 598 137	-1 672 093	470 385	481 358
--	--------------------------	------------	------------	------------	---------	---------